



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour

Rapport du Comité de l'adaptation

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour

Rapport du Comité de l'adaptation

Rapport du Comité de l'adaptation

Projet de conclusions proposé par les Présidents

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À leur quarante et unième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième session:

Projet de décision -/CP.20

Rapport du Comité de l'adaptation

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* du rapport du Comité de l'adaptation¹;
2. *Se félicite aussi* des progrès réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'exécution de son plan de travail triennal, s'agissant des points suivants:
 - a) Promotion de la cohérence dans l'adaptation au titre de la Convention, en particulier en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité exécutif de la technologie et le Comité permanent du financement et dans le contexte du

¹ FCCC/SB/2014/2.

programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements;

b) Établissement de liens avec les institutions, organisations, cadres, réseaux et centres pertinents;

c) Tenue d'une réunion conjointe avec le Comité de l'adaptation et du programme de travail de Nairobi consacrée aux outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, aux besoins des communautés locales et autochtones et à l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes dans l'optique de l'adaptation²;

d) Tenue d'une manifestation spéciale, en cours de session, sur la promotion des synergies et le renforcement des relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux³;

e) Tenue, en cours de session, d'une réunion du Comité de l'adaptation, organisée en collaboration avec le Groupe II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁴;

f) Publication par le Comité de l'adaptation de son rapport thématique 2014 sur les arrangements institutionnels pour la planification et l'exécution des mesures d'adaptation au niveau national⁵;

3. *Note avec satisfaction* la poursuite des activités du Comité de l'adaptation visant à fournir aux Parties un soutien technique et des conseils en matière de mesures d'adaptation action, notamment par le biais des travaux réalisés par l'équipe spéciale des plans nationaux d'adaptation, qui relève du Comité;

4. *Prie* les Parties, les entités d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et les autres entités pertinentes dont les activités concernent l'adaptation d'examiner les recommandations figurant au chapitre V du rapport du Comité de l'adaptation, telles qu'elles sont reproduites dans l'annexe ci-après;

5. *Renouvelle* les encouragements qu'elle avait formulés au paragraphe 103 de sa décision 2/CP.17 pour que les Parties proposent la candidature, au Comité de l'adaptation, d'experts possédant une expérience et des connaissances variées dans le domaine de l'adaptation aux changements climatique, tout en prenant note de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7;

6. *Se félicite* que le Comité de l'adaptation ait commencé à examiner son prochain plan de travail pour la période commençant en 2016.

² Voir <unfccc.int/8020>.

³ Voir <unfccc.int/8246>.

⁴ Le rapport sur la réunion figure dans le document AC/2014/24; voir <unfccc.int/8467>.

⁵ Voir <unfccc.int/6997.php#AC>.

Annexe

Recommandations adressées à la Conférence des Parties

1. Le Comité de l'adaptation a décidé de faire figurer les recommandations ci-après dans son rapport¹, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingtième session.

2. Le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et les entités compétentes qui s'occupent de l'adaptation de prendre en compte les recommandations ci-après, qui sont fondées sur les résultats de la réunion de l'Équipe spéciale chargée des plans d'action nationaux (PAN) mentionnée plus haut aux paragraphes 38 et 39:

a) Reconnaître l'importance de la sensibilisation et de l'adhésion de toutes les parties prenantes au processus des PAN, de manière à:

i) Susciter l'intérêt, une demande et l'esprit de décision pour le processus des PAN au niveau national;

ii) Faire mieux connaître les moyens d'appui disponibles pour le processus des PAN;

b) Améliorer la coordination, la collaboration et la cohérence entre:

i) Les agences et institutions bilatérales et multilatérales, y compris les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier;

ii) Les différents ministères nationaux;

iii) Les parties et les régions, en vue de:

a. Faciliter l'accès aux moyens d'appui fournis pour les PAN;

b. Mieux comprendre les modalités efficaces pour atteindre les objectifs du processus des PAN, sur la base de l'expérience;

c. Encourager la cohérence dans la fourniture de l'appui, entre autres en faisant mieux concorder les besoins et l'appui fourni, en faisant participer un plus grand nombre d'institutions financières au processus des PAN et en aidant les pays à se préparer à utiliser les financements qu'ils pourront obtenir, notamment auprès du Fonds vert pour le climat;

c) Améliorer l'apprentissage à mesure que les parties prenantes s'investissent de plus en plus dans le processus des PAN, en particulier pour certains aspects tels que le rôle des dispositions institutionnelles, le suivi et l'évaluation.

3. Pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'adaptation, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'inviter les Parties, les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier et les entités compétentes qui s'occupent de l'adaptation à prendre en compte les recommandations suivantes:

a) Les cadres de suivi et d'évaluation doivent être appropriés, correspondre aux besoins et être adaptés à la situation de chaque pays. Il n'est pas utile d'établir un ensemble commun d'indicateurs mondiaux, car l'adaptation dépend nécessairement du contexte;

¹ FCCC/SB/2014/2.

b) Les évaluations au niveau national peuvent remplir une fonction différente en servant à mesurer les capacités d'adaptation à partir des évaluations au niveau infranational ou des évaluations fondées sur des projets. Les évaluations au niveau national pourraient, par exemple, servir à mesurer le degré de coordination et d'intégration de l'adaptation dans les priorités nationales;

c) Il est important de créer un environnement d'apprentissage positif, qui encourage l'apprentissage formel et informel, y compris l'apprentissage entre pairs, et qui stimule l'apprentissage à partir des expériences tant négatives que positives;

d) La planification et la répartition des ressources, tant techniques que financières, sont décisives pour l'efficacité des systèmes de suivi et d'évaluation.

4. Dans le contexte du suivi et de l'évaluation de l'adaptation, le Comité de l'adaptation recommande également à la Conférence des Parties d'inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat, s'agissant de son cadre de gestion des résultats, à envisager:

a) De s'en tenir à des indicateurs simples;

b) D'élaborer des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs;

c) De concevoir les indicateurs de telle sorte qu'ils rendent compte des progrès que les pays sont en mesure de faire dans l'intégration de l'adaptation dans leurs plans, politiques et mesures de développement et leurs plans, politiques et mesures sectoriels;

d) Donner aux pays une marge suffisante pour qu'ils puissent définir leurs indicateurs en tenant compte de leurs planification, stratégies et priorités nationales et locales.

5. En outre, le Comité de l'adaptation a décidé de soumettre pour examen à la Conférence des Parties les recommandations ci-après résultant de l'atelier consacré aux pratiques optimales et aux besoins des communautés locales et autochtones mentionné au paragraphe 45 de son rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus. La Conférence des Parties voudra peut être:

a) Inviter les Parties à insister sur l'importance à accorder aux connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles, dans une mesure comparable à celle accordée à la science moderne, pour une planification et une mise en œuvre efficaces de l'adaptation, notamment en encourageant l'intégration des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans le processus des PAN;

b) Encourager le Fonds pour l'adaptation, le FEM et le Fonds vert pour le climat à prendre davantage en compte les connaissances et les pratiques locales, autochtones et traditionnelles et leur intégration dans la planification de l'adaptation et dans les pratiques correspondantes, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de présentation de rapports.

6. En ce qui concerne les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, le Comité de l'adaptation recommande à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes:

a) Inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat à étudier les travaux importants menés à bien au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún et du processus des PAN tout en continuant à administrer le Fonds;

b) Inviter le Conseil du Fonds vert pour le climat à collaborer avec les institutions qui ont lancé des initiatives visant à préparer les pays à accéder au financement du Fonds et à étudier de quelle manière il serait possible de faire bénéficier un plus grand nombre de pays de ces initiatives;

c) Inviter le FEM, dans l'appui qu'il fournit au processus des PAN et lors de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de programmation de l'adaptation pour le Fonds pour les PMA et pour le Fonds spécial pour les changements climatiques pour la période 2014-2018, à prendre en compte les conclusions découlant de la réunion de l'équipe spéciale des PAN mentionnée au paragraphe 84 du rapport du Comité de l'adaptation visé au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que des conclusions initiales du Comité de l'adaptation sur le suivi et l'évaluation de l'adaptation mentionnées au paragraphe 85 dudit rapport.
